Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-5-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, THUILLIER Gilles, BURTIN Marie-Claude, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :
VARILLON Katrin, pouvoir à Patrick LOISEL
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
BRASSEUR Martine, pouvoir à Guy JOURDAN
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
CORREIA Michel, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :
BERTHE de POMMERY Etienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
25/03/2024 - N°5 : RETROCESSION PARCELLES AA 373, 377, 382, 383, 391, 395, 396, 399, 400, 403, 406, 407, 408, 412, 416, 417, 418, 605 (ANCIENNE N° 419), 424, 425, 426 ET 427

Le cabinet VILLAIN a porté un projet d'aménagement de 14 lots à caractère d'habitation sur des terrains sis rue des cavées et chemin de la Plaine du Moulin. Le permis d'aménager a été accordé le 27 juillet 2011.

Aussi, conformément à ce permis d'aménager et vu le certificat de conformité en date du 31 mai 2013, il convient de procéder à la rétrocession par le cabinet VILLAIN au profit de la commune de Feucherolles des parcelles cadastrées ci-dessous situées en zone UR2 (plan de zonage et plan cadastral joints) du PLU en vigueur :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-5-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Noues

Section	N° parcelle	Surface m²
AA	373	532
AA	377	43
AA	383	147
AA	395	97
AA	400	74
AA	407	174
AA	417	253
AA	605	58

Impasse

Section	N° parcelle	Surface m²
AA	396	7
AA	408	377
AA	403	280
AA	412	5

Voirie

Section	N° parcelle	Surface m²
AA	382	170
AA	391	88
AA	399	59
AA	406	140
AA	418	39

Sente zone boisée

Section	N° parcelle	Surface m²
AA	416	141
AA	425	90
AA	426	55
AA	427	2
Après accord de l'ASL		
AA	424	681

Concernant la parcelle 419, il convient de préciser qu'elle a été divisée par bornage comme suit et conformément au plan cadastral joint :

- Parcelle 605 rétrocédée à la commune
- Parcelle 604 qui sera rétrocédée à l'ASL La Maisonneraie

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (4 CONTRE : Yves DEKEYREL, Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **ACCEPTE** la cession par le Cabinet VILLAIN à la commune de Feucherolles des parcelles AA listées ci-dessus sises rue de la Plaine du Moulin et rue des Cavées pour une superficie totale de 2 831 m².
- **DESIGNE** l'office notariale de Maître TYL à Villepreux en vue de rédiger l'acte nécessaire à la réalisation de cette rétrocession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en vue de cette cession à l'euro symbolique.

Certifié exécutoire par transmission
en sous-préfecture et publication le même jour

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810

Le Maire,

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810

Patrick LOISEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.